

DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER POUR UNE EXTENSION DE RESEAU (projet individuel)

COMMUNE :

LE DEMANDEUR

NOM (ou société): Prénom :

Adresse actuelle :

CP : Ville :

Pays :

Numéro de téléphone : et / ou

Adresse courrier électronique :

Cette adresse sera l'adresse utilisée pour toutes les correspondances (convocation visite, envoi de devis etc ...)

LE PROJET

Adresse du lieu à desservir en électricité :

Section et numéro de parcelle :

Nature du projet à raccorder :

Nouvelle construction (n° de PC / DP et date de l'arrêté) :

Bâtiment ou installation existante (à préciser) :

Autre (à préciser) :

Puissance souhaitée (par défaut, la base retenue sera de 12 kVA monophasé) :

Monophasé < 12 kVA monophasé

Triphasé < 36 kVA triphasé

Triphasé > 36 kVA à préciser : kVA

Production envisagée ? oui puissance maximale kWc non

Date envisagée de la mise en service électrique du projet :

Signature :

SIGNATURE

Fait le :

A :

LES DOCUMENTS A JOINDRE POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

- Plan de situation Plan parcellaire
 Arrêté de l'autorisation d'urbanisme

LA CHRONOLOGIE DU DOSSIER

Après avoir été complétée, cette demande de raccordement au réseau est à adresser à Territoire d'énergie Drôme - SDED.

Pour les demandes de raccordements de projets ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, un avis sera demandé à la Mairie. En cas de refus du Conseil Municipal, il ne sera pas donné suite au projet, le demandeur en sera informé.

Pour les demandes de raccordements de projets liés à une autorisation d'urbanisme, l'arrêté devra impérativement être joint à la demande.

Les travaux seront réalisés suivant une participation forfaitaire ou suivant un coût réel en fonction du type de travaux réalisés, selon le règlement d'intervention en vigueur.

Le **forfait** consiste pour le demandeur à acquitter un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance L (*longueur du réseau à construire*) et d'un coût fixe.

Le **coût réel** consiste pour le demandeur à acquitter 60% du montant réel des travaux.

Dans tous les cas, une étude précise basée **sur un tracé techniquement et administrativement réalisable**, séparant le point de livraison (comptage) et le réseau basse tension le plus proche, fixera le montant définitif de la participation.

Un acompte de 30% sera demandé par la Paierie Départementale de la Drôme pour lancement des travaux.

Le délai de réalisation des travaux sera de l'ordre de 6 mois à compter du versement de l'acompte.

Le solde de l'opération sera à régler après réception d'un titre de recette par la Paierie Départementale de la Drôme.

Le demandeur prendra en charge le coût du branchement et de la pose du compteur qu'il sollicitera auprès d'Enedis et qui lui sera facturé par cet établissement.

Le réseau créé est un réseau public qui pourra donner lieu à des raccordements ultérieurs sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une compensation financière.